

GE_GERICHTE A/3483/2017 vom 14. November 2017

GE Cour de justice, 2017-11-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3483_2017

FR: GE_GERICHTE A/3483/2017 du 14 novembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/3483/2017 del 14 novembre 2017

Erwägungen

E. 1

Une curatelle de coopération est instituée lorsque, pour sauvegarder les intérêts d'une personne qui a besoin d'aide, il est nécessaire de soumettre certains de ses actes à l'exigence du consentement du curateur.

E. 2

L'exercice des droits civils de la personne concernée est limité de plein droit par rapport à ces actes ». L'intéressé n'a, au vu de ce qui précède, pas la qualité ni pour recourir ni pour déposer une demande auprès de la chambre de céans. Il ne peut a fortiori pas représenter sa mère dans le cadre d'une telle démarche. Interrogée par la chambre de céans, celle-ci ne s'est pas manifestée. Force en conséquence est de déclarer la requête irrecevable. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.